

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°16

Date de Publication
14 MARS 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
14 MARS 2022
Date de la convocation
24 février 2022

Présents :

Mmes GOBET, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme FIGARELLA à M. BOYER

Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme le Maire

Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT

Mme LOVERA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Mme MATEO à M. DENONFOUX

Mme VEILEX à Mme LAFAYSSE

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire

Objet : Garantie d'emprunt à Erilia dans le cadre du contrat de prêt conclu entre la société Erilia et la Caisse des Dépôts et Consignations relatif à la réalisation de 40 logements locatifs sociaux (34 PLUS et 6 PLAI).

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que la commune et la société Erilia ont conclu un bail emphytéotique ayant pour objet la réalisation par ladite société de 60 logements locatifs sociaux le 25 novembre 2020, au Messuguet.

Dans le cadre de ce bail, la ville s'est engagée à garantir à hauteur de 100% les emprunts sollicités par la société Erilia dans le cadre de ladite opération, conformément aux articles L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En contrepartie, la commune voit son contingent de réservation augmenté de 12 logements correspondant ainsi à 20% de la totalité de l'opération concernée.

Il est précisé par ailleurs qu'au regard de la subvention versée à la société Erilia par la ville, celle-ci a également réservé 28 logements.

Il s'agit donc par la présente délibération d'approuver les clauses et conditions de l'engagement de la commune, conformément aux caractéristiques financières du prêt en annexe à la présente.

Le présent prêt est relatif à la réalisation de 34 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 053 606 € (cinq millions cinquante-trois mille six cent six euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques foncières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129991 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 053 606 € (cinq millions cinquante-trois mille six cent six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'approuver les conditions ci-dessous de la garantie :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- D'autoriser Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Erilia.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 3 mars 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

